

23 / 2237

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
AU DROIT DES N° 68 A 70
Du mercredi 06 décembre 2023
Au mercredi 13 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait des animations de Noël sur la ville (*et notamment le retrait du groupe électrogène*) :
- **Du mercredi 06 décembre 2023 à 19 heures**
 - **Au mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures,**
- Article 2 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur les places désignées par arrêté, avenue de la République au droit des n°68 à 70 de l'avenue de la République à Montgeron.
- Article 2 : Seuls les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville, sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la ville de Montgeron.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6 : Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 16 NOV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

